

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°005****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR COURT 2026 POUR LES 6 A 9 ANS**

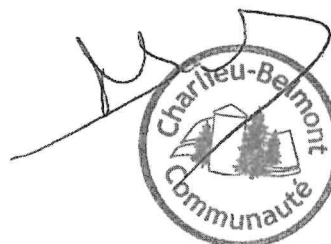
Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au
Président,
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping (lieu à définir), 3 jours en juillet pour 20 jeunes de 6 à 9 ans + 3 animateurs + 1 animateur vacataire + 1 agent permanent pour l'installation et de passer les actes nécessaires à sa réalisation ;
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 80 € par jeune à moduler selon quotient familial ;
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 1 175.77 € ;
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 9 février 2026
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260209-DI2026-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°006****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR DE VACANCES 2026 « SENS'ATION » POUR LES
8 A 11 ANS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au
Président,
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping, du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026 pour 24 jeunes de 8 à 11 ans + 1 directeur + 3 animateurs vacataires BAFA + 2 animateurs vacataires le 1^{er} et 5^{ème} jour et de passer les actes nécessaires à sa réalisation ;
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 155 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 2 282.74 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 9 février 2026
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260209-DI2026-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°007****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR DE VACANCES 2026 « EAU VIVE » POUR LES 11
A 14 ANS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au
Président,
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping à St Pierre de Bœuf (42), en juillet 2026 pour 24 jeunes de 11 à 14 ans + 1 directeur + 2 animateurs vacataires BAFA + 1 permanent.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 210 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 3 292.49 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 9 février 2026
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260209-DI2026-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°008****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : SEJOUR MEDITERRANEE 2026 POUR LES 13 -17 ANS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au
Président,
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping, en juillet pour 24 jeunes de 13 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 300 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 6 454.49 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 9 février 2026
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

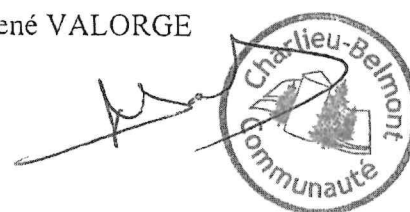
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260209-DI2026-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°009****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : STAGE VTT 2026 POUR LES 11 -17 ANS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au
Président,
Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour à Chalmazel (42), du 7 au 10 avril 2026 pour 16 jeunes de 11 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 180 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 3 572.98 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 9 février 2026
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260209-DI2026-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2026/N°010
(du registre des décisions du Président)**

OBJET : ACHAT CHARIOT ELEVATEUR- SERVICE TECHNIQUE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de s'équiper d'un chariot élévateur pour le service technique,

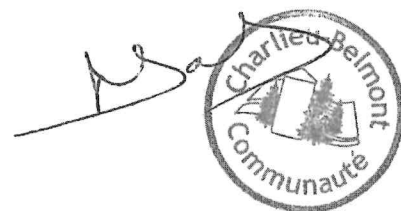
DECIDE

- De retenir l'offre de « STILL», sise, 48, avenue Georges Besse ZI du Brézet 63017 CLERMONT FERRAND, pour l'achat d'un chariot élévateur d'occasion pour un montant de 17 000€ HT (et 550€ de frais de transport),
- Accepte le versement d'un acompte de 30% à la commande,
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 10 février 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260209-DI2026-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2026/N°011
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : CENTRE AQUATIQUE : PRESTATION EXTERNALISEE
ENTRETIEN MENAGER DU SITE**

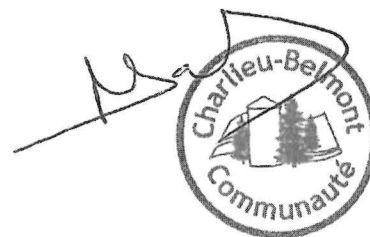
Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité d'assurer quotidiennement la propreté et l'entretien ménager du centre
aquatique intercommunal,

DECIDE

- De retenir le devis de la SAS INFINITY SERVICES, 201 Av Francis de Pressensé 69200 VÉNISSIEUX, pour le ménage externalisé pour un montant prévisionnel de 39 413.81 € TTC sur 6 mois du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget annexe piscine nouvelle en section fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 23 février 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260211-di2026-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°012
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CENTRE AQUATIQUE : CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES
MATERIELS, DES LOGICIELS ET POUR L'ASSISTANCE TELEPHONIQUE
POUR LE SYSTEME DE GESTION DE LA BILLETTERIE ET DU CONTROLE
D'ACCES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant que dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique intercommunal, le lot
12 relatif au contrôle d'accès monétique et billetterie a été confié à la société HORANET (Fontenay le
Comte)

Considérant la nécessité de signer un contrat pour la maintenance des logiciels et matériels ainsi que
pour l'assistance téléphonique pour le système de gestion de la billetterie et du contrôle d'accès du
centre aquatique,

DECIDE

- De retenir le devis de la société HORANET, ZI Route de Niort, BP 70 328, 85 206 FONTENAY
LE COMTE, pour la maintenance des logiciels et matériels du système de gestion de la
billetterie et de contrôle d'accès pour un montant prévisionnel annuel de 4 750 € HT soit 5 700
€ TTC. Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} septembre 2026 pour considérer la
garantie d'un an qui court dans le cadre du marché de travaux (jusqu'au 31 août 2026). Le
présent contrat sera ensuite renouvelé tacitement d'année en année dans la limite de 3 ans.
- De retenir le devis de la société HORANET, ZI Route de Niort, BP 70 328, 85 206 FONTENAY
LE COMTE, pour l'assistance téléphonique pour un montant prévisionnel annuel de 1 290 €
HT soit 1 548 € TTC. Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera
ensuite reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée de 3 ans soit jusqu'au
31 août 2028. Il est à noter que la première année a été payée dans le cadre du marché de travaux
et ne sera donc pas facturée comme précisé sur le devis.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget annexe piscine nouvelle en section
fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 23 février 2026

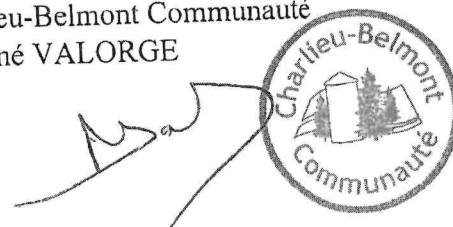
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260223-DI2026-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°013****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CENTRE AQUATIQUE : CONTRAT POUR
L'HEBERGEMENT POUR LE SYSTEME DE GESTION DE LA
BILLETTERIE ET DU CONTROLE D'ACCES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique intercommunal, le lot 12 relatif au contrôle d'accès monétique et billetterie a été confié à la société HORANET (Fontenay le Comte)

Considérant la nécessité de signer un contrat pour l'hébergement pour le système de gestion de la billetterie et du contrôle d'accès du centre aquatique,

DECIDE

- De retenir le devis de la société HORANET, ZI Route de Niort, BP 70 328, 85 206 FONTENAY LE COMTE, pour l'hébergement des modules WEB et du logiciel AQUAGLISS pour un montant prévisionnel annuel de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC. Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} septembre 2025 et sera ensuite reconduit tacitement d'année en année dans la limite d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2028. Il est à noter que la première année a été payée dans le cadre du marché de travaux et ne sera donc pas facturée comme précisé sur le devis.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget annexe piscine nouvelle en section fonctionnement.

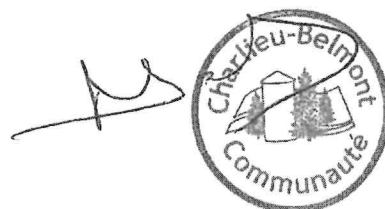
Fait à Charlieu, le 23 février 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260223-DI2026-013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°014
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE
AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE
VENTE A L'EURL ARTHIPPO**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

Vu la délibération N°2022/N°145 du 20 octobre 2022 approuvant la convention régionale pour le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'EURL ARTHIPPO dans le cadre du développement de la librairie Le Carnet à spirales, située à l'adresse suivante 3 bis Place de la Bouverie 42190 CHARLIEU, selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	ARTHIPPO
N° SIRET	509 189 924 00020
Dirigeant	Jean-Baptiste HAMELIN
Adresse	3 bis Place de la bouverie 42190 CHARLIEU
Activité	Librairie – papeterie – carterie – café
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 23 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260223-DI2026-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°015****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A
DESTINATION DE LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du conseil communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le projet d'animations organisées par la CPTS à destination des familles d'enfants présentant des TND les samedi matin du 5 septembre 2026 jusqu'au 1^{er} septembre 2027 sur Charlieu Belmont Communauté,**DECIDE**

- D'accepter la signature d'une convention avec la CPTS Défi Santé Roannais Brionnais pour la mise à disposition de locaux situés au 1 et 3 Jardin des Musées à Charlieu.
- D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit à raison de dix samedi matin à compter du 5 septembre 2026.

Fait à Charlieu, le 24 février 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260223-DI2026-015a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2026/N°016
(du registre des décisions du Président)****OBJET : DECHETS MENAGER – REMISE EN ETAT DE LA PLATEFORME
DECHETS VERTS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant que la plateforme des déchets verts de la déchèterie de Pouilly sous Charlieu s'est fortement dégradée notamment avec les dernières pluies, il convient de procéder à une remise en état de la plateforme pour faciliter et sécuriser l'accès des usagers.

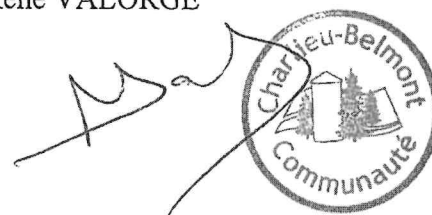
DECIDE

- De retenir l'offre de « CHAVANY», sise, 831 route de Pouilly 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU, pour un montant de 8 956.00 HT soit 10 747.20€ TTC.
- Dire que la dépense est prévue en section d'investissement au budget annexe déchets ménagers

Fait à Charlieu, le 24 février 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260223-DI2026-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2026/N°017
(du registre des décisions du Président)**

OBJET : VOIE VERTE – REALISATION DE MURS DE SEPARATION

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de réaliser des murs de séparation entre la voie verte et des riverains.

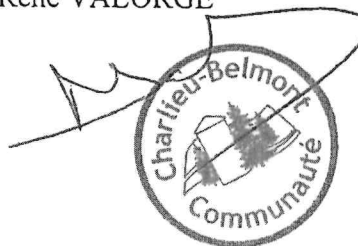
DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise « Ivan Rénovation », sise, LD Les Trois Moineaux, 70 rte de Perreux 42720 VOUGY pour un montant de 43 712 € TTC.
- De retenir l'offre de l'entreprise « Gelin Maçonnerie », sise, 229 chemin des Thomachot 71170 SAINT IGNY DE ROCHE pour un montant de 21 165€ TTC.
- Dire que la dépense est prévue en section d'investissement au budget principal.

Fait à Charlieu, le 26 février 2026

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260226-DI2026-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026
Publication : 02/03/2026